

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 - 20h27 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260917-007092026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 6 impasse de la fonderie, pôle socioculturel La Grange, salle Le champ libre, à Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE

Absente excusée :

- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT, donne pouvoir à M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Delphine RIAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h27, après la visite du nouveau pôle socioculturel, sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

OBJET N° 07-09-2026 : Convention financière avec les propriétaires mitoyens

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection du mur de la petite porte, dont le montant total s'élève à 21 926,13 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de refacturer une partie du coût des travaux aux propriétaires mitoyens concernés, M. Bourgeault et Mme Rivière, à hauteur de 50 % du montant des dépenses leur incombant, conformément aux modalités définies dans la convention de refacturation.

Une convention précisant les conditions et modalités de cette refacturation sera établie entre la commune, M. Bourgeault et Mme Rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la refacturation à hauteur de 50 % des dépenses concernées aux propriétaires mitoyens, M. Bourgeault et Mme Rivière ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de refacturation à intervenir entre la commune, M. Bourgeault et Mme Rivière ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès de M. Bourgeault et Mme Rivière.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le 2 octobre 2026,

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance

Gwenole MELL